

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU la demande en date du 13/12/2023 par laquelle la société PROGEO CONSEILS demeurant 8bis place Saint Jacques, BP39609 – 44196 CLISSON CEDEX

représentée par M. Sébastien LEBOEUF géomètre-expert,

demande L'ALIGNEMENT
à l'Ecorchevrière, commune de BOUSSAY,
au droit des parcelles cadastrées ZI n°32-37-38-40-41-42-43-44-45-55-56-57-58-52-59-61, et de la
voie communale n°5 dite de l'Ecorchevrière, appartenant au domaine public

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

- les bornes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P conformément au plan ci-annexé, dressé par PROGEO CONSEILS.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Fait à Boussay, le 08 janvier 2024

Pour le Maire,
Le deuxième adjoint,
Sébastien CHAMBRAGNE

Copie à :

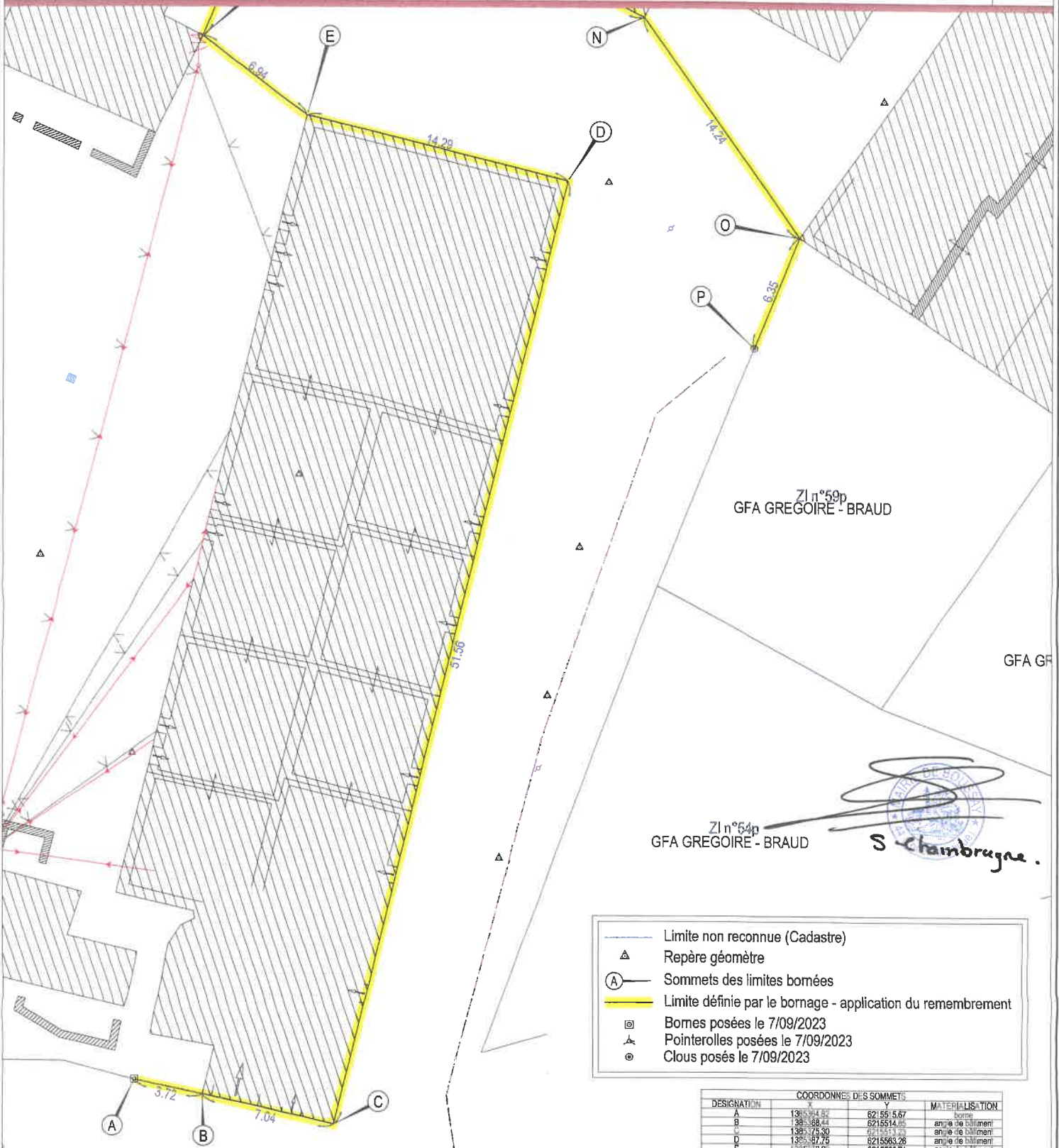
- Le demandeur pour attribution
- La commune de BOUSSAY pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de BOUSSAY



S. Chambragne

Propriété du GFA GREGOIRE - BRAUD



ZI n°59p
GFA GREGOIRE - BRAUD

GFA GF

ZI n°64p
GFA GREGOIRE - BRAUD

S. Chambregne.

- Limite non reconnue (Cadastre)
- ▲ Repère géomètre
- ⊙ Sommets des limites bornées
- Limite définie par le bornage - application du remembrement
- ⊗ Bornes posées le 7/09/2023
- ▲ Pointeroles posées le 7/09/2023
- ⊙ Clous posés le 7/09/2023

DESIGNATION	COORDONNÉES DE S SOMMETS		MATERIELISATION
	X	Y	
A	1385394.92	6215515.67	borne
B	1385368.44	6215514.05	angle de bâtiment
C	1385375.30	6215513.09	angle de bâtiment
D	1385387.75	6215563.28	angle de bâtiment
E	1385333.69	6215566.74	angle de bâtiment
F	1385368.97	6215511.65	angle de bâtiment
G	1385379.07	6215586.29	pointeroles
H	1385365.33	6215613.48	non matérialisable
I	1385364.60	6215613.50	angle de bâtiment
J	1385357.24	6215615.85	angle de bâtiment
K	1385371.82	6215592.82	borne
L	1385391.77	6215598.20	borne
M	1385371.21	6215578.17	pointeroles
N	1385391.73	6215572.00	angle de bâtiment
O	1385375.90	6215581.33	angle de bâtiment
P	1385387.52	6215584.44	clou

Date	Modifications	Visa
07/09/2023	Délimitation	A.E.



S. LEBOEUF - N. DECHENAUX

DOSSIER n° 2023 047

**PROGEO
CONSEILS**
Géomètres-Experts

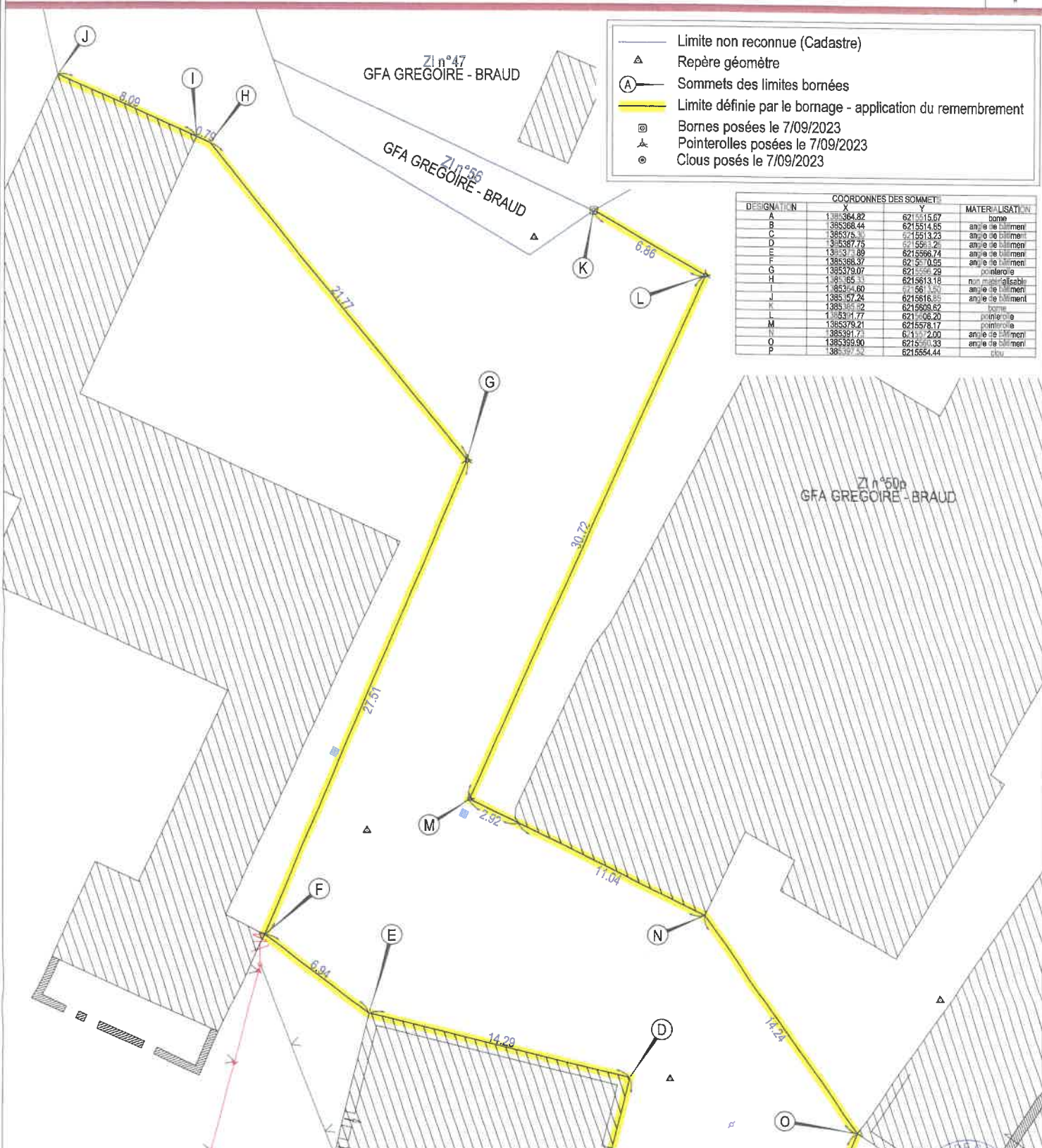
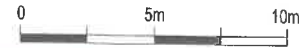
Bbis, Place Saint Jacques
44 190 CLISSON

Tel : 02.40.54.02.30
contact@progeoconseils.com

- Les coordonnées sont rattachées au système légal de référence : le RGF 93
(projection Lambert 9 zones - zone n°6 - CC47).
- Le nivellement est rattaché au N.G.F. (IGN 69)
(rattachement par mesures GPS basées sur le réseau TERIA)



Propriété du GFA GREGOIRE - BRAUD



- Limite non reconnue (Cadastré)
- △ Repère géométrique
- Ⓐ Sommets des limites bornées
- Limite définie par le bornage - application du remembrement
- Ⓜ Bornes posées le 7/09/2023
- ▲ Pointerolles posées le 7/09/2023
- ⊙ Clous posés le 7/09/2023

DESIGNATION	COORDONNES DES SOMMETS		MATERIALIZATION
	X	Y	
A	1385364.82	6215515.67	borne
B	1385368.44	6215514.55	angle de bâtiment
C	1385375.40	6215513.23	angle de bâtiment
D	1385387.75	6215512.2	angle de bâtiment
E	1385393.89	6215566.74	angle de bâtiment
F	1385398.37	6215570.55	angle de bâtiment
G	1385393.07	6215569.29	pointe de
H	1385393.1	6215613.18	non matérialisable
I	1385393.60	6215613.18	angle de bâtiment
J	1385357.24	6215616.85	angle de bâtiment
K	1385357.92	6215608.82	borne
L	1385391.77	6215568.40	angle de
M	1385379.21	6215578.17	pointe de
N	1385391.71	6215578.17	angle de bâtiment
O	1385399.90	6215578.33	angle de bâtiment
P	1385397.52	6215554.44	clou



Date	Modifications	Visa
07/09/2023	Délimitation	A.E.

S. Chambreyne.
le 08/01/2024

**PROGEO
CONSEILS**
Géomètres-Experts

S. LEBOEUF - N. DECHENAUX
8bis, Place Saint Jacques
44 190 CLISSON
Tel : 02.40.54.02.30
contact@progeoconseils.com

- Les coordonnées sont rattachées au système légal de référence : le RGF 93 (projection Lambert 9 zones - zone n°6 - CC47).
- Le nivellement est rattaché au N.G.F. (IGN 69)
(rattachement par mesures GPS basées sur le réseau TERIA)

DOSSIER n° 2023 047

